

PERMANENT MISSION OF TUNISIA
TO THE UNITED NATIONS
31 BEEKMAN PLACE
NEW YORK, N.Y. 10022



البعثة الدائمة للجمهورية التونسية
لدى منظمة الأمم المتحدة
بنيويورك

Déclaration

**de la Mission Permanente de Tunisie lors de la deuxième
session de négociations intergouvernementales
sur le projet de la déclaration
de l'Agenda de développement
Post-2015**

(New York, 20 février 2015)

Prononcée par M. Ramzi LOUATI

Conseiller

Messieurs les Co-facilitateurs

Merci de m'avoir accordé la parole.

La délégation de mon pays s'associe à la déclaration faite par l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine, à la déclaration faite par le Mozambique au nom du Groupe Africain et à la déclaration faite par la Jordanie au nom du Groupe Arabe.

Nous vous remercions pour la qualité du document qui nous a été soumis et qui a permis de guider nos échanges au cours de ce débat. Un document de valeur, riche d'idées constructives, mais qui nécessite, de notre point de vue, certains ajouts et rectifications.

A cet égard, nous souhaitons faire ces observations à titre national :

Nous estimons que la déclaration devrait être ambitieuse, visionnaire, axée sur l'action, centrée sur l'homme et réaffirmant l'engagement commun de tous les Etats membres à l'éradication de la pauvreté et à la réalisation du développement durable.

La déclaration devrait être également équilibrée reflétant l'équilibre entre les trois dimensions du développement durable économique, sociale et environnementale tel que figurant dans le rapport du Groupe de Travail Ouvert sur les Objectifs du Développement Durable (ODD).

La déclaration devrait indiquer clairement que les propositions consignées dans le rapport du Groupe de Travail Ouvert sur les Objectifs du Développement Durable constituent la base principale de l'intégration des ODD dans l'Agenda de développement pour l'après 2015.

Nous tenons, en outre, à souligner que la déclaration devrait réaffirmer l'engagement indéfectible des Etats à promouvoir le droit à l'éducation, à la santé et au travail décent pour tous.

En ce qui concerne les moyens de mise en œuvre, la déclaration devrait réaffirmer l'engagement de fournir 0,7 % du PNB des pays développés au profit du développement durable des pays en voie de développement, 0,15 % au profit des pays les moins avancés et pourquoi pas hisser la barre des engagements et augmenter ce pourcentage à hauteur de 1% du PNB afin de

réaliser les objectifs si ambitieux de l'Agenda de développement pour l'après 2015.

De même, en adressant la question de la mise en œuvre de l'Agenda, nous estimons qu'il faudrait mettre en exergue le principe du respect de l'espace politique national « respect for the National Policy Space » qui permet de tenir compte des priorités nationales des pays, de leurs capacités spécifiques et de leurs conditions internes particulières.

La mise en œuvre de l'Agenda ne requiert pas uniquement des moyens financiers. Certes, ces moyens sont indispensables mais restent indiscutablement insuffisants en l'absence d'un transfert de technologie vers les pays en développement et d'un renforcement de leurs capacités en vue d'assurer un développement qui s'inscrit véritablement dans la durée.

La délégation de mon pays rejoint, dans ce cadre, les appels faits à la mise en place d'un mécanisme onusien de transfert de technologie vers les pays en voie de développement.

Les Etats en développement n'auront aucune chance de réaliser leur développement durable s'ils ne peuvent accéder aux technologies nécessaires à ce développement dans les secteurs industriel, agricole, de télécommunication et de services en général. L'industrialisation est particulièrement un « must » pour tout pays qui ambitionne de s'acheminer à pas sûrs sur la voie du développement.

Messieurs les Co-facilitateurs

Ayant signalé ces remarques de portée générale, permettez-moi de proposer les rectifications spécifiques suivantes :

Concernant le premier paragraphe :

Nous sommes d'avis que dans ce paragraphe, il devrait être clairement indiqué que « l'éradication de la pauvreté est le plus grand défi auquel est confronté le monde », au lieu de le mentionner dans le début du paragraphe 7.

Nous proposons, également, de parler de « prospérité commune » ou « partagée » (Common or shared Prosperity) au lieu de « prospérité » tout cours.

Paragraphe 4 : Il convient d'ajouter d'autres principes très importants, à savoir le respect de la souveraineté des Etats, l'intégrité territoriale et le droit des peuples à l'autodétermination.

Paragraphe 5 : Nous proposons d'ajouter à la fin de ce paragraphe « la promotion de la primauté du droit aux échelles nationale et internationale » (promoting the rule of law at the national and international levels).

Paragraphe 6 : Nous proposons d'ajouter l'adjectif pacifique: un monde juste, pacifique, équitable, tolérant et inclusif (a just, **peaceful**, equitable, tolerant and inclusive world).

Nous tenons à introduire l'idée de « Résilience ». A cet égard, il convient d'ajouter à la fin du paragraphe le mot résilient: « sustained resilient economic growth ».

Paragraphe 8 : Il faudrait mentionner les peuples et les Etats sous occupation étrangère comme faisant face à un grave problème entravant sérieusement leurs efforts à réaliser le développement durable.

Nous sommes d'avis aussi que la déclaration devrait mettre en exergue le lien fondamental entre paix, sécurité et développement durable. Les évolutions constatées lors des dernières années sur la scène internationale prouvent incontestablement que la paix et la sécurité sont des conditions incontournables et vitales à la réalisation du développement.

Parvenir aux objectifs et cibles du développement durable dans les pays en développement qui souffrent de conflit, d'occupation, de terrorisme et d'insécurité restera toujours une illusion voire un mirage trompeur au delà de toute atteinte.

Enfin, nous tenons à souligner que la déclaration devrait mettre l'accent sur les principes d'appropriation nationale et de responsabilité commune mais différenciée.

A cet égard, nous rejoignons la position de certaines délégations qui ont estimé que le concept de responsabilité mutuelle figurant dans le présent document reste à clarifier.

Je vous remercie.